



Formulaire de demande de fusion de club

District : _____

Nom du (des) Lions club(s) devant être annulé(s) et numéro de chaque club :

Nom du club : _____

N° du club : _____

Nom du club : _____

N° du club : _____

Nom du Lions club devant demeurer actif : _____ N° du club : _____

Demande de changement de nom Oui Non Nouveau nom du club: _____

Demande de nouvelle charte (25 USD) Oui Non

Certificat de fusion (25 USD) Oui Non

Le club qui restera actif après la fusion doit envoyer les documents suivants au siège international :

- 1. Un exemplaire de la résolution sur la fusion, approuvée par chaque club concerné.
- 2. Un exemplaire de la résolution du cabinet de district approuvant ladite fusion.
- 3. Un exemplaire du formulaire de rapport mensuel d'effectif (RME) du club qui reste actif, citant, comme membres transférés, les noms des membres du ou des clubs qui seront annulés.
- 4. Toutes les dettes à l'association, au district multiple et au sous-district ou au district simple ont-elles été réglées ?
- 5. Est-ce que la charte du ou des clubs devant être annulés a été remise au gouverneur de district, pour qu'il la renvoie au siège international ?

SIGNATURES DES OFFICIELS DU CLUB QUI RESTE ACTIF

Président du club

Numéro du membre

Date

Secrétaire du club

Numéro d'affiliation

Date

Président du club

Numéro du membre

Date

Adresser tous les documents remplis requis à :

Lions Clubs International

Service Euro-Afrique

300 W. 22nd Street

Oak Brook, IL États-Unis 60523

E-mail: eurafrikan@lionsclubs.org



PROCEDURES A SUIVRE POUR LA FUSION DE DEUX LIONS CLUBS OU DAVANTAGE

Pour fusionner deux Lions clubs ou davantage, les procédures suivantes doivent être suivies :

1. Les clubs concernés par la fusion devront se réunir pour prendre une décision concernant les points suivants :
 - a. Lequel des clubs doit être annulé.
 - b. Décider si le nom du club qui reste doit être changé et dans ce cas, quel sera son nouveau nom. Le nom révisé doit être approuvé par le cabinet du district et par la division de l'Administration des districts et des clubs au siège du Lions Clubs International.
 - c. Décider si de nouveaux officiels de club seront élus après la fusion ou si les officiels du club qui reste actif termineront leur mandat. S'il est décidé d'élire de nouveaux officiels, il faudra déterminer l'endroit, la date et l'heure des élections, et envoyer les résultats de ces élections au gouverneur de district et au siège du Lions Clubs International.
 - d. Déterminer, par une résolution, l'endroit, la date et l'heure des réunions du conseil d'administration du club et de ses réunions statutaires, une fois que la fusion aura été effectuée. Approuver une résolution pour retenir la date d'approbation de charte d'un des clubs.
2. L'assemblée générale de chaque club concerné par la fusion doit approuver une résolution en faveur de la fusion.
3. Le(s) club(s) dont la charte sera annulée doit aussi satisfaire les obligations suivantes avant la fusion :
 - a. Régler toutes ses dettes et obligations financières.
 - b. Verser tous les fonds qui se trouvent dans le compte administratif et dans le compte des activités de service aux comptes correspondants du club restant.
 - c. Se débarrasser de tous ses biens, de manière appropriée.
 - d. Envoyer le dernier rapport mensuel d'effectif au siège du Lions Clubs International en indiquant tous les membres qui se font muter dans le club restant.
 - e. Rendre sa charte au gouverneur de district.
4. Le club qui reste doit envoyer les documents suivants à la division de l'Administration des districts et des clubs au siège du Lions Clubs International.
 - a. Un exemplaire de la résolution sur la fusion, adoptée par chaque club concerné.
 - b. Un exemplaire de la résolution du cabinet de district approuvant ladite fusion.
 - c. Le rapport mensuel d'effectif du club, énumérant, dans la catégorie "membre transféré", les membres du ou des clubs qui rejoignent le club restant.
 - d. Le formulaire de demande de fusion de club.
5. Le club qui résulte de la fusion peut recevoir un certificat de fusion, sur simple demande adressée au siège international.